



*Nicodème Anani Barrigah-Bénissan*  
*Archevêque Métropolitain de Lomé*

N°84/2020/NB

## **DECRET PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL PRESBYÉRAL**

### **PREAMBULE**

Selon le Canon 501 § 2 du Code de Droit canonique, « À la vacance du siège, le conseil presbytéral cesse et ses fonctions sont remplies par le collège des consultants ; dans l'année qui suit la prise de possession, l'Évêque doit à nouveau constituer le conseil presbytéral. »

En application de cette disposition canonique, se sont tenues, le lundi 02 mars 2020, lors de la première journée de la session de carême, les élections en vue de la constitution du nouveau Conseil presbytéral de Lomé.

Présidées par une commission composée des deux Vicaires Généraux et des quatre Curés Doyens de Lomé, ces élections se sont déroulées en ma présence et ont permis de dégager la liste exhaustive de tous les candidats avec les suffrages exprimés.

### **DISPOSITIONS**

Faisant foi au rapport présenté par ledit « comité ad hoc », conformément aux normes du Code de Droit canonique et au Décret N°FK/42/04-LM portant constitution du Conseil Presbytéral,

**Nous,**  
**Nicodème Anani BARRIGAH-BENISSAN**  
**Archevêque de Lomé**

### **CONSTITUONS COMME SUIV LE CONSEIL PRESBYTERAL DE LOME :**

**Art 1.** Pour une durée de **3 ans**, le Conseil Presbytéral de l'Archidiocèse de Lomé est composé de 26 membres dont 5 de droit, 14 élus et 7 désignés par l'Archevêque. Parmi les élus par le presbyterium, figurent 11 membres appartenant à la catégorie « Paroisse », 2 à celle de l'« Enseignement et Institutions » et 2 à celle des « Œuvres et Aumôneries ». Cette répartition a été faite sur la base du pourcentage des prêtres appartenant aux 3 catégories.

**Art 2. Membres de droit :**

1. T.R.P. Bertin AGBOBLY-ATAYI, Vicaire Général
2. T.R.P. Laurent KPOGO, Vicaire Général
3. R.P. François TOUVI, Chancelier
4. R.P. Richard FINI, Econome
5. R.P. Paulin Silvère KOUMODJI, Directeur des Œuvres

**Art 3. Membres élus :**

1. R.P. Johannes AZIABLI
2. R.P. Asser Clément MENSAH
3. R.P. Jean-Baptiste ALADE
4. R.P. Arsène Désiré KPODAR
5. R.P. Michel BADAGBOR
6. R.P. Georges GBAFA
7. R.P. Eugène AHADJI
8. R.P. Sévérin GAKPE
9. R.P. Gratien Stanislas AKOUEDE
10. R.P. Casimir KODO
11. R.P. Paul AMAGLO
12. R.P. Charles KUZU
13. R.P. Germain Antoine SACHY
14. R.P. René TETEGAN-BENISSAN

**Art 4 : Membres désignés par l'Archevêque :**

1. R.P. Paul-Marie AMEGASHIE, SMA
2. R.P. François-Xavier DJAGLI, SVD
3. R.P. Bernard GABA-DOVI, SDB
4. R.P. Donatien ATITSE, MCCJ+
5. R.P. Pierre AZIADOMEY
6. R.P. Etienne AMOUZOU
7. R.P. Ambroise-Marie MENSAH

Le présent décret prend effet à partir de la date de sa signature.

Fait à Lomé, le 10 mars 2020.



*Touvi*

R.P. François TOUVI  
Chancelier



*Nicodème BARRIGAH-BENISSAN*

+ Nicodème BARRIGAH-BENISSAN  
Archevêque de Lomé